

AFFAIRE N° 16. - Passation d'avenant avec la S. T. U. D. pour la période comprise entre le 1er Mars et Août 1973. Elèves à la charge de la Commune.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à passer un avenant avec la SOCIETE DE TRANSPORTS URBAINS (S. T. U. D.) pour le transport de 13 élèves.

Cet avenant modifie celui passé le 11 Décembre 1972.

	AVENANT 1972	AVENANT 1973	T O T A L
S. T. U. D.	167	13	180

La dépense correspondante prise en charge par la Commune sera imputée sur les disponibilités du Chapitre 944 - article 6 455 du Budget 1973.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. DE BALBINE. - Monsieur le Maire, la Mairie ne pourrait-elle pas intervenir auprès de la S. T. U. D. pour que le ramassage scolaire des enfants de la S. I. D. R. CHAUDRON soit fait à des heures déterminées et à des points fixes ?

LE MAIRE. - Nous sommes déjà intervenus à ce sujet, mais nous allons de nouveau écrire à la S. T. U. D.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

§

§

§